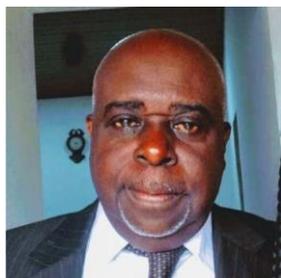


LETTRE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES TRIMESTRIELLE N°30 AVRIL/MAI/JUIN 2024



**ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE : UNE
NOUVELLE ÉQUIPE À LA TÊTE DE LA PGDF**



Le renouvellement

La Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF) fait sa mue. Partenaire majeur du Gouvernement de la République, cette Organisation

de la Société Civile (OSC) congolaise, œuvrant pour la défense et la promotion de la gouvernance forestière et au respect des droits des Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA), s'est dotée de nouvelles instances dirigeantes lors de son assemblée générale de mai 2024 qui a élu une nouvelle coordination.

Comme la précédente coordination, et celles qui les ont précédées, la nouvelle équipe va s'employer à redynamiser cette plateforme dont l'assemblée générale a également élu les membres du Comité de suivi évaluation et les points focaux départementaux.

Fort de son expertise acquise au fil des ans, la PGDF va, sans nul doute, à travers la nouvelle coordination, renforcer son partenariat avec

l'administration forestière en matière de suivi de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) et bien d'autres processus politiques qui ont un impact sur la forêt.

Mais au-delà de son rôle de suivi de l'application de la loi par l'administration forestière, la PGDF doit se départir de sa fonction de détracteur qui lui est souvent reprochée-faignant parfois d'apprécier à sa juste valeur les efforts accomplis par les pouvoirs publics concernant la Gestion durable des écosystèmes forestiers- pour devenir une véritable force devant contribuer à attirer les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) capables d'appuyer l'action du gouvernement en la matière.

Pour cette nouvelle coordination, nous souhaitons bon vent et pleins succès à leur mandat.

Bonne lecture a toutes et à tous

Marlon BATISA
Directeur de la Communication et de la Vulgarisation

SOMMAIRE

- ❖ **P.2- : PLATEFORME POUR LA GESTION DES FORETS:** Une nouvelle équipe à la tête de la coordination
- ❖ **P.3 SECTEUR PRIVE FORESTIER :** clôture du Projet Appui au Secteur Privé
- ❖ **P.3-P.4 MISE EN ŒUVRE DE L'APV FLEGT:** focus sur le module fiscalité du SIVL
- ❖ **P4 GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES FORESTIERS**
- ❖ **POUR ECHANGER AVEC NOUS**

PLATEFORME POUR LA GESTION DURABLE DES FORÊTS :

Une nouvelle équipe à la tête de la coordination

Les membres de la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF) ont élu les nouveaux membres de la coordination de cette plateforme œuvrant pour la défense et la promotion de la gestion durable des forêts. C'était au cours de l'assemblée générale, de cette organisation, tenue à Brazzaville du 17 au 18 mai 2024.

La coordination de la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts a une nouvelle équipe dirigeante. Ses membres ont élu à la tête de la coordination Alfred NKODIA, du Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF), un autre groupement membre de la PGDF. Louis Phons TOUMBOU MABOUNDOU, du Forum pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme (FGDH) ainsi que Nina Cynthia KIYINDO-YOMBO, de l'Observateur Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) et Alain KOMBO, de l'Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (ADHUC) ont, de leur côté, été élus respectivement Responsable des projets et programmes, Responsable de la Communication et Responsable des finances.

Outre les quatre membres de la coordination, l'assemblée générale a élu les membres du comité de suivi évaluation de même que les points focaux et les points focaux adjoints. Tous les membres élus exerceront leur fonction conformément à la charte et au règlement intérieur de la



Les membres de la coordination de la PGDF

PGDF pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

En plus des élections, les membres de la PGDF ont planché sur les thématiques majeures d'actualité et propositions de grandes lignes du plaidoyer pour la prise d'une note de position eu égard aux constats faits ainsi que sur les demandes d'adhésion de nouveaux membres à la plateforme. L'assemblée générale a permis aussi aux membres d'apprécier le bilan d'activités et les résultats de 2021 à 2023 de la PGDF.

MEMBRES DU COMITE DE SUIVI ET EVALUATION

Président : LANTOUM Moïse APVPS).
 Membres ;
 MPASSI Dieudonné CEPRODER) ;
 ZANGA Raphael (CPDL).

POINTS FOCAUX DEPARTEMENTAUX

-Départements de Pointe-Noire et du Kouilou :

Point focal : MABIALA Jean Claude (ADDCC) ;
 Point focal adjoint : MAKOUANGOU Paul (CABS).

- Département de la Bouenza :

Point focal : Madame PANDI Thérèse (GA)
 Point focal adjoint : Monsieur NIATY Flavien (AIR-KIB Loudima).

- Département du Niari :

Point focal : MBAMA Aimé Jean Bruno (EJID) ;
 Point focal adjoint : DIAKABANA Prospère (FAILD).

- Département de la Lékoumou :

Point focal : BINIANGA Héléne (AFEMI) ;
 Point focal adjoint : Monsieur MADOUNGOU Maurice (AIDES).

- Département des Plateaux :

Point focal : MINOKORO César (ADUR).
 - Département de la Cuvette Ouest :
 Point focal : MBELE Clément (APME)
 Point focal adjoint : MFOURGA Jean Claude (ADCUR).

- Département de la Sangha :

Point focal : ALAM Jacques (UDEMK) ;
 Point focal adjoint : PETAUD Aladin (CPAS).

- Département de la Likouala :

Point focal : NABOUTOYI Bienvenu (AJS) ;
 Point focal adjoint : DOUMA Roger (OCE).

SECTEUR PRIVÉ FORESTIER :

Clôture du Projet Appui au Secteur Privé

L'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) a procédé, le 24 avril 2024, à Brazzaville, à la clôture du Projet d'Appui au Secteur Privé (ASP) en République du Congo après près de trois ans d'implémentation. C'était au cours d'une réunion qui a regroupé une vingtaine d'acteurs et de partenaires.



Une vue des participants

Ce projet mis sur pied dans l'objectif de contribuer efficacement à l'amélioration de la gouvernance forestière dans le pays à travers le renforcement des capacités des entreprises forestières pour une gestion durable inclusive et transparente des ressources forestières, s'est clôturé après avoir mené d'intenses activités dans le cadre du processus d'évolution du cadre réglementaire en République du Congo avec en vitrine les réformes phares de la loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier et le processus APV-FLEGT. C'était au cours d'une réunion

qui a regroupé une vingtaine d'acteurs et de partenaires (entreprises forestières, représentants des associations professionnelles de la filière bois, de la Délégation de l'Union européenne (DUE), de la société civile, du Ministère de l'Economie Forestière qui ont saisi l'occasion pour émettre les vœux du lancement d'une phase II.

A l'occasion, Alain Bertin TIOTSOP, représentant de l'ATIBT Congo s'est réjoui des actions de coaching des entreprises forestières permettant d'accroître leurs capacités à s'impliquer dans la mise en œuvre du processus FLEGT, notamment le respect des exigences de légalité et de traçabilité forestière. « Il est important pour l'ATIBT d'accompagner les entreprises forestières dans le processus de collecte et de préparation des documents vérificateurs qui seront

intégrés plus tard dans le Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL) et qui permettront aux entreprises de bénéficier des certificats de légalité FLEGT » a déclaré le représentant de l'ATIBT. Cette réunion a permis également à ce dernier de dresser les principaux résultats du projet et d'évoquer les difficultés majeures rencontrées ainsi que ses perspectives. Il s'agit, entre autres, de l'intensification de l'accompagnement des partenaires (UNICONGO et UNIBOIS) à s'approprier le site internet « FILIERE BOIS CONGO », de la poursuite du coaching des entreprises à la légalité et traçabilité en amont du Système Informatisé de Vérification de la légalité (SIVL) et la contribution à la vulgarisation du « Guide de renseignement des moyens de vérification de la grille de légalité des bois provenant des forêts naturelles dans le SIVL ».

MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT :

Focus sur le module fiscalité du SIVL

Le gouvernement de la République du Congo a procédé en septembre 2023 à la mise en service technique du module fiscalité du Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL). Ceci grâce à l'appui technique et financier de l'Union européenne et de la Banque mondiale à travers respectivement la Mission d'Assistance Technique à l'Opérationnalisation du SVL (Système de Vérification de la Légalité) et à l'Aménagement (AT-SVLA) et le Projet des Réformes Intégrées du Secteur Public (PRISP). Une étape très importante avant sa mise en service officielle. Dès lors l'on est à se demander ce qui l'on est réellement de la mise en service de ce module qui a valu au Congo une injonction de la part du Fonds Monétaire International (FMI).

Ordonnée à la République du Congo par le FMI dans le but de maîtriser les recettes issues du secteur forestier mais également d'accroître la participation de ce secteur dans le Produit Intérieur Brut (PIB), la mise en service du module fiscalité du SIVL n'est pas encore effective. Toutefois, a indiqué Belfort WAMBA, Superviseur technique du SIVL, avec la mise en service technique de ce module, « c'est le SIVL version de production qui a été mise en ligne ». Ce qui

signifie que « nous sommes à même de suivre, entre autres, depuis le SIVL les enregistrements des notifications et des paiements des taxes et transactions forestières » a poursuivi le Superviseur du SIVL. Les deux points de friction que déplore Belfort WAMBA, c'est le manque de volonté des référents des Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF) à tenir à jour les livres de compte des entreprises dans le SIVL. Le retard

dans l'uniformisation des modèles de notification des taxes, transactions forestières et preuves de paiements à télécharger dans le module fiscalité du



Un Data center

(SUITE PAGE 3)

SIVL II dénonce, par ailleurs, l'attitude de certaines entreprises forestières qui, jusqu'à ce jour, rechignent à ouvrir des comptes utilisateurs SIVL. A ce jour a révélé le Superviseur du SIVL, sur la trentaine d'entreprises forestières installées et exerçant au Congo seule une vingtaine est enregistrée dans le SIVL. D'où cette invite de Belfort WAMBA à l'endroit de la Direction Générale de l'Economie Forestière à contraindre les entreprises récalcitrantes à respecter la législation congolaise en vigueur. Et à la préoccupation de savoir à quand le lancement officiel du module fiscalité du SIVL, Alain Bienvenu OSSEBI, Coordonnateur de la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT), a annoncé « ce n'est qu'une question de temps. Une fois que tout sera au point, une date sera programmée. Mais tout cela reste à la discrétion de la hiérarchie ».

GESTION DURABLE DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS :

« La norme d'aménagement permet de modifier la forêt pour atteindre les trois piliers de la gestion durable » déclare Marie MBOLO

Dans une interview accordée à notre rédaction, la Cheffe de la Mission d'Assistance Technique à l'Opérationnalisation du SVL (Système de Vérification de la Légalité) et à l'Aménagement (AT-SVLA), Marie MBOLO édifie sur la norme d'aménagement dans le contexte de la gestion des ressources forestières.



Question : C'est quoi une norme d'aménagement ?

Réponse : Une norme d'aménagement est un ensemble de prescriptions, de règles qui vont guider, orienter celui qui aménage afin que sa façon d'aménager réponde à ses besoins, lui permette d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. A titre d'exemple : on veut aménager une forêt avec pour objectif la production des bois en grumes. Il faut qu'on connaisse les arbres qu'on va abattre, cela renvoie à faire l'inventaire de ces arbres ; On va donc prescrire les règles à respecter pour faire cet inventaire, comment doit se faire cet inventaire ; L'ensemble de ces règles sera rassemblé dans un document qui va constituer « la norme d'inventaire ». Or il n'y a pas que l'inventaire, il y a d'autres activités qu'on va réaliser, construire les routes, les ponts, protéger la faune etc, c'est ce

recueil de règles, de prescriptions à respecter pour modifier méthodiquement la forêt en vue de la production de grumes qui constitue la « norme d'aménagement ».

Q : Quel est son lien avec la gestion durable des forêts ?

R : L'objectif visé lorsqu'on aménage une forêt c'est la gestion durable de cette forêt qui est supportée par les trois piliers à savoir : la rentabilité économique des ressources tirées de la forêt, l'équité sociale et le respect de l'équilibre naturel de la forêt pour qu'elle continue à produire les ressources que l'on tire d'elle. La norme d'aménagement (ensemble de règles et prescriptions) va donc permettre de modifier méthodiquement la forêt pour atteindre ces 3 piliers de la gestion durable.

Q : A qui est-elle destinée ?

R : La norme est destinée à toutes les parties prenantes à la gestion durable de la forêt ; tous ce qui ont un intérêt (positif ou négatif) lorsqu'on va modifier la forêt. Les prescriptions de la norme ciblent chaque partie

prenante : l'administration, les sociétés forestières, la société civile, les partenaires techniques et financiers, les communautés locales et les peuples autochtones, les journalistes (dont l'une des prescriptions de la norme est la transmission de l'information vraie ...). **Q : Où en est-on actuellement sur la production des normes ?**

R : Par rapport à l'exposé ci-dessus, vous comprenez qu'il y a une multitude de normes qui dépendent chacune du domaine concerné, des aspects ciblés et des objectifs visés par l'aménagement.

Si c'est pour les normes de l'Aménagement Simplifié (AS) des concessions forestières de petites et moyennes superficies prescrites par la loi 33-20 du 8 juillet 2020 portant code forestier en République du Congo, les directives et normes de l'AS des Concessions Forestières de Superficie Moyenne (CFSM - superficie forestière comprise en 50 000 et 100 000 ha), des Concessions Forestières de Petites Superficie (CFPS – superficie forestière comprise entre 4 000 et 50 000 ha) et des Unités d'Exploitation Domestique (UED- superficie forestière = 500 ha), des Forêts communautaires et des plantations forestières ont été validés et le processus de leur publication est en cours.

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Bienvenu LOUZOLO

COLLABORATION
Marlon BATISA.
Marie MBOLO
Alain TIOTSOP

MISE EN PAGES
Jadrice BOUKA

IMPRIMERIE
IPC

Siege: Ministère de l'Economie Forestière
(+242) 05 515 98 46